

*10 décembre 2008*

**Proposition du Conseil administratif du 10 décembre 2008, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan de site «Cité-Jardin Le Bouchet», N° 29530, sis sur les communes de Vernier et Genève / Petit-Saconnex.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

A l'appui de sa demande, le Département des constructions et des technologies de l'information nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

**Exposé des motifs**

«Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

»L'Association genevoise du Coin de terre a été créée en 1933 afin de promouvoir les jardins familiaux et d'offrir des habitations à une population à revenu modeste. Cette association s'inscrit dans le courant hygiéniste de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, qui veut améliorer les conditions d'existence de la population ouvrière en lui offrant un logement salubre. Le modèle de la cité-jardin, à l'instar de celles réalisées en Angleterre et en Allemagne, devait contribuer à changer son mode de vie. Ainsi, la typologie du logement ouvrier est étudiée pour développer la vie familiale, renforcer la morale et concrétiser les théories hygiénistes de l'habitat social. Le jardin familial, corollaire de ces maisons, poursuit deux buts: offrir aux ouvriers une occupation saine et leur permettre d'améliorer leur alimentation.

»En 1933, l'Association genevoise du Coin de terre confie à l'architecte Arnold Hoechel la réalisation de son premier groupement, la Cité-Jardin Le Bouchet à Vernier. Cet ensemble se compose de 18 maisons individuelles – dont 17 ont été réalisées – entourant 30 jardins familiaux. Les maisons sont toutes construites selon le même plan et dans un gabarit uniforme; elles comprennent un sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage, dans lesquels sont distribués la salle commune, la cuisine, la salle de bains, quatre chambres et une chambrette, ainsi qu'une buanderie, une cave et un atelier.

»En 1990, le recensement architectural du canton de Genève a identifié la valeur patrimoniale de la Cité-Jardin du Bouchet. Celle-ci possède une qualité d'ensemble – maisons, jardins, espaces collectifs et végétation – qui mérite d'être sauvegardée. De plus, les jardins collectifs et privés apportent une contribution très positive au cadre de vie de ce quartier à forte densification.

»En octobre 2005, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a demandé l'établissement d'un plan de site. A l'issue d'une concertation suivie avec les propriétaires du groupement, qui s'est déroulée sur plusieurs mois en 2006 et 2007, la majorité d'entre eux s'est déclarée favorable à l'établissement d'un plan de site. Enfin, la direction de l'aménagement du territoire est, elle aussi, favorable à l'établissement d'un plan protégeant la Cité-Jardin du Bouchet. En effet, prenant en compte la qualité patrimoniale indéniable de cet ensemble, le plan directeur cantonal et le schéma d'aménagement d'agglomération n'envisagent pas de développement à cet endroit.

»En conséquence, le plan de site «Cité-Jardin Le Bouchet» a pour but de fixer les mesures de protection nécessaires à la sauvegarde de la valeur d'ensemble de la cité-jardin et de définir des règles pour son évolution, dans le respect de l'échelle et du caractère des constructions ainsi que des aménagements extérieurs d'origine.»

### **Commentaires du Conseil administratif**

Le maintien de la Cité-Jardin du Bouchet n'est territorialement pas du ressort de la Ville de Genève dans la mesure où cet ensemble se trouve sur la commune de Vernier (voir annexe 2). Sur le fond, le présent projet n'appelle donc pas de commentaire particulier.

Cela étant, l'alignement d'arbres le long de l'avenue Edmond-Vaucher se trouve sur le territoire communal de la Ville, qui plus est appartient au domaine public. Le Conseil administratif reconnaît la qualité paysagère et structurante de cet alignement. Le Service des espaces verts et de l'environnement, qui l'entretient déjà régulièrement, s'engage à en garantir la pérennité et à préserver l'environnement de proximité de cet alignement afin d'assurer l'état sanitaire des arbres.

Le plan de site n'engage par conséquent pas de charge supplémentaire pour la Ville de Genève.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article unique.* – De donner un préavis favorable au projet de plan de site «Cité-Jardin Le Bouchet», N° 29530, sis sur les communes de Vernier et Genève / Petit-Saconnex.

*Annexe 1* plan N° 29530

*Annexe 2* carte illustrant les limites communales



Annexe 2 : Carte illustrant les limites communales

